

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Bref historique

1919-1970

Objet : Protection contre les incendies

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale de Saint-Marc-sur-Richelieu

Index

Objet : Protection contre les incendies	1
1919	7
Pompe avec moteur à gazoline	7
Demande accordée	7
1926	7
Commissaire des incendies	7
1927	7
Lettre du commissaire	8
Monsieur Messier	8
1928	9
Soumission pour une bâtisse	9
Soumissions	9
Premier Chef pompier	9
Versement d'une subvention	9
Monsieur Blanchard entrepreneur	10
Paiement pour la bâtisse	10
La réunion est ajournée au 13 juillet prochain.	10
Emprunt	11
1928	11
Demande d'entente inter MUNICIPALE	11
Réception de montants divers	11

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

1929	_____	12
	Participation de la Fabrique _____	12
1930	_____	12
	Demande au chef pompier _____	12
	Département des travaux PUBLICS _____	12
	Rapport du chef pompier _____	12
	Confirmation d'octroi _____	12
	Contrôle des dépenses _____	12
1932	_____	13
	Inspection _____	13
	Inspection _____	13
1933	_____	13
	Le chef devient maire _____	13
	Réparation de la pompe _____	13
	Rapport d'inspection _____	13
	En paiement de taxe _____	14
1934	_____	14
	Avis d'inspection _____	14
	Vêtements _____	14
	Extrait de la gazette _____	14
1936	_____	14
	Coût d'entretien _____	14
	Session spéciale _____	14
	Association des chefs de police et des pompiers _____	15
1937	_____	15
	Démission et nominations _____	15
	Rapport inspecteur _____	15

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Démission	15
Incendies	15
Nouvelles normes	15
Suspension d'un compte	16
1939	16
Incendie	16
1941	16
Un entrepôt pour le service des incendies	16
Avis public	16
1942	16
Utilisation de la pompe	16
Nouveaux accessoires	17
1943	17
Nouveaux accessoires	17
Vente d'accessoires	17
Mandat au maire	17
Une offre de monsieur le curé	17
Réparation	17
Location	17
1944	17
Demande	17
La pompe sur patins	17
Le printemps est arrivé	18
Station de pompe à incendie	18
Un nouveau terrain	18
Département de la marine	18
Remise de décision	18

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

1945	_____	18
	Achat de terrain _____	18
	Vente de patins et de roues _____	18
	Entreposage _____	19
	Nomination d'un chef pompier _____	19
	Entretien d'une descente vers la rivière Richelieu _____	19
	Achat de terrain _____	19
	Demande d'aide financière _____	19
	Location _____	19
1946	_____	19
	La demande d'octroi retarde _____	19
	Boyau _____	19
	Employés d'entretien _____	20
	Location _____	20
1947	_____	20
	Nouvelle consigne _____	20
1948	_____	20
	Location _____	20
1951	_____	20
	Plans et devis _____	20
1952	_____	20
	Chef pompier _____	20
1953	_____	20
	Demande du chef _____	21
1954	_____	21
	Achat d'une nouvelle pompe à incendie _____	21
	Inspection de la nouvelle pompe _____	21

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Instructeur _____	21
Terrain en option _____	21
Assurances _____	21
La saga de la caserne continue _____	21
Location _____	21
Autorisations _____	22
1955 _____	22
Mandat du maire _____	22
Mandat du secrétaire _____	22
1956 _____	22
Vente de l'ancienne pompe _____	22
1957 _____	22
Nouveau chef pompier _____	22
Finition des murs extérieurs _____	22
1960 _____	22
Honoraires du chef _____	22
1961 _____	23
NOMINATION du chef _____	23
1963 _____	23
Incendie ORPHYLE Préfontaine _____	23
Paiement par le comité des loisirs _____	23
Location de la station de pompe _____	23
Prolongation de la location _____	23
Entretien des descentes vers la rivière Richelieu _____	23
1964 _____	23
Camion à incendie _____	23
Incendie chez Léo Messier _____	24

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Contrat accepté _____	24
Démission du chef _____	24
Nouveau chef _____	24
Assurance _____	24
acceptation de la police D'ASSURANCE _____	24
Peinture _____	25
Fournaise _____	25
3 novembre : Le conseil achète une fournaise à l'huile pour la caserne des pompiers. L'achat est conclu avec monsieur Magloire Gatien pour la somme de 25 \$, incluant le tuyau nécessaire à l'installation. _	25
Location _____	25
1965 _____	25
Location d'une pompe portative _____	25
Location du camion à incendie _____	25
Nomination d'un pompier _____	25
Loi sur les accidents du travail _____	25
Renouvellement de location _____	25
1966 _____	26
Cours de formation pour les pompiers _____	26
Subvention _____	26
Ouverture de soumissions _____	26
1967 _____	26
Plaintes _____	26
Démission _____	26
Nomination _____	26
Versement subvention _____	26
Cours de formation _____	26
Extincteur _____	27

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

1968	27
Exercices	27
Vis sans fin	27
Entretien	27
1969	27
Entretien de la pompe	27

MUNICIPALITÉ SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU *Province de Québec, Canada*

Les procès-verbaux datant d'avant 1919 ne montrent aucune résolution ou demande concernant la protection contre les incendies. Suivant l'inscription d'une demande concernant la protection contre l'incendie en août 1919, on peut affirmer qu'il existait dans la municipalité une compagnie qui offrait ce service. Une nouvelle recherche dans d'autres documents pourrait nous faire connaître l'histoire de cette compagnie.

1919

POMPE AVEC MOTEUR À GAZOLINE

6 août : La Compagnie de la pompe à incendie de Saint-Marc demande au conseil une aide financière pour contribuer à l'achat d'une pompe avec un moteur à gazoline pour combattre plus adéquatement les éventuels incendies. La pompe manuelle que la compagnie possède ne donne plus satisfaction. Le conseil prend la demande en considération.

DEMANDE ACCORDÉE

23 août : Le conseil accorde à la Compagnie de la pompe à incendie de Saint-Marc la somme de 200 \$.

1926

COMMISSAIRE DES INCENDIES

13 octobre : Une demande est adressée au commissaire des incendies à Québec afin qu'il produise le rapport demandé par la municipalité concernant la protection contre les incendies de la municipalité.

1927

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

LETTRE DU COMMISSAIRE

12 octobre : Une lettre de monsieur Ernest Lavigne, commissaire des incendies, informe le conseil sur le dispositif et le mode de protection contre les incendies à être adopté dans la municipalité de Saint-Marc. Le conseil étudie la proposition de monsieur Lavigne et demande au secrétaire de s'informer auprès de monsieur F. X. Messier, député, s'il y aurait un octroi du gouvernement pour installer un système d'incendie dans la municipalité.

MONSIEUR MESSIER

7 décembre : monsieur Félix Messier, député, assure le conseil d'un octroi du gouvernement d'une somme de 400 \$. Cette somme serait allouée pour l'achat d'une pompe à incendie et de ses accessoires. L'octroi est valable pour la construction d'un édifice pour le remisage de la pompe et ses accessoires.

Afin de compléter l'information à remettre au commissaire, le conseil demande à monsieur Tremblay, propriétaire de la pompe à incendie, des explications sur le genre de pompe qu'il possède et sur son fonctionnement.

En conséquence, il est résolu :

- ❖ Le secrétaire est autorisé à remercier monsieur Messier pour son aide et pour l'aviser des démarches du conseil dans cette affaire.
- ❖ Le conseil demande des soumissions à chacune des maisons de Montréal qui vendent des pompes à incendie. Chaque soumission n'engage pas le conseil envers le soumissionnaire. La soumission comprend une pompe mobile à incendie. Cette pompe est mue par un moteur à essence. Cette pompe portable doit être équipée de roues en été et de patins en hiver. La capacité de débit de la pompe est de 200 gallons (mesure impériale) à la minute sous une pression de 120 lb. La pompe doit avoir une hauteur d'aspiration pouvant atteindre 8 pieds.
- ❖ En plus, la soumission comprend 1000 pieds de boyaux de trois pouces de diamètre en toile de première qualité en lien de chanvre dont les brins ne devront pas avoir moins de 30 fils chacune. Ces boyaux devant être munis à tous les 50 pieds d'accouplement d'un diamètre de 2.5 pouces dont les filets pourront convenir à ceux des appareils de Saint-Hilaire et de Beloeil.
- ❖ En plus, la soumission comprend deux lances (play pipes) de type B??luderwriters, sept lances dont une de $1/8^{\text{ième}}$ de pouce, une de 1 pouce, deux de $7/8^{\text{ième}}$ de pouce, une de $3/4^{\text{quart}}$ de pouce, une de $5/8^{\text{ième}}$ de pouce et une de $1/2$ pouce. De plus, la soumission comprend deux raccords à deux branches. Un jeu de clefs à boyaux, et une voiture pouvant s'adapter sur des roues en été et des patins pour l'hiver.
- ❖ Le conseil demande des soumissions pour la construction d'une bâtisse de 20 pieds par 25 pieds pour abriter ces appareils et dont le plancher devra être construit en béton.
- ❖ Les prix donnés devront comprendre les frais de transport de l'endroit de livraison à la station du chemin de fer de Beloeil de même que la taxe de vente.
- ❖ Des soumissions séparées devront être données pour la pompe, les boyaux et leurs accessoires et la bâtisse.
- ❖ Ces soumissions devront être en double et être rendues au bureau du secrétaire en la ville de Beloeil, le plus tard le premier de janvier 1928 à midi.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

1928

SOUSSION POUR UNE BÂTISSE

1 février : Considérant que la soumission produite pour une bâtisse ne répond pas adéquatement aux exigences du conseil, une nouvelle demande de soumissions est autorisée pour la construction de la station de pompe.

SOUSSIONS

7 mars : Le conseil prend connaissance des soumissions soumises par la maison Watson Jack pour un montant de 2,160 \$. À ce montant, le conseil enlève un montant de 385 \$ pour le rachat de l'ancienne pompe. Il prend aussi connaissance de la soumission de la maison Cie. Tremblay pour le montant de 1,967 \$.

Monsieur Ernest Lavigne, ingénieur du département des incendies du Québec, laisse la municipalité libre de choisir l'une ou l'autre des pompes offertes. Il est entendu que le soumissionnaire choisi devra s'engager à ce que les appareils fournis subissent l'épreuve que le département fera en bonne saison.

La soumission est accordée à la maison Watson Jack.

On ajourne pour les soumissions sur la bâtisse pour la pompe et les accessoires. Les soumissions de messieurs Blanchard de Voghel serait considérée par le ministère aux fins de s'assurer que les deux soumissionnaires pourraient le faire à condition que les deux soumissions contiennent une disposition sur l'érection de la cheminée conformément à la loi.

PREMIER CHEF POMPIER

4 avril : La maison Watson Jack offre au conseil certains accessoires pour le service contre les incendies. Le conseil décide de ne pas se procurer ces accessoires, considérant qu'ils sont trop dispendieux.

Monsieur Gilles Sénécal est nommé chef pompier. Ses honoraires sont établis à 5 \$ pour chaque incendie et il a le pouvoir de s'adjoindre un sous-chef au salaire de 3 \$ par incendie. Monsieur Sénécal a le devoir d'organiser un groupe de pompiers volontaires.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

2 mai : Vu que le conseil a suivi toutes les instructions exigées par l'inspecteur Lavigne du département des incendies et qu'il a procédé à l'achat d'une pompe avec accessoires auprès de la maison Watson Jack au coût de 2,160 \$.

Vu que le conseil a procédé à la construction d'une bâtisse pour abriter ladite pompe au coût de 525 \$.

En conséquence, le conseil demande au gouvernement provincial de bien vouloir verser à la municipalité une somme estimée à 50 % des coûts totaux dépensés à cette fin. Monsieur le député F. Messier est respectueusement prié de faire les démarches nécessaires pour obtenir cette subvention pour la municipalité.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Une lettre de J.P. Tremblay de la maison Watson Jack avise la municipalité qu'il espère pouvoir livrer la pompe à incendie dans la semaine du 13 mai courant.

La Cie. De la Pompe à incendie de la paroisse de Saint-Marc offre de donner à cette municipalité la pompe qu'elle possède avec tous les accessoires, soit pour l'usage de cette paroisse ou pour un échange. Il est résolu d'accepter cette offre et de charger le secrétaire de répondre à cette lettre. Le président du conseil apprécie le geste généreux de messieurs les actionnaires. Monsieur Gilles Senécal est autorisé à vérifier si cette machine est en ordre et prendre les mesures nécessaires pour procéder aux réparations pour qu'elle puisse être mise en opération aux besoins.

MONSIEUR BLANCHARD ENTREPRENEUR

6 juin : Monsieur Blanchard, entrepreneur de la bâtisse pour la remise de la pompe à incendie, demande une avance d'argent vu que les travaux sont presque terminés et en attendant le rapport de l'inspecteur Lavigne. Le conseil autorise le versement d'un montant de 200 \$.

Un avis de motion est donné voulant qu'un règlement soit adopté à une prochaine réunion. Ce règlement contiendra des dispositions pour l'utilisation de la pompe à incendie et une description de la protection contre les incendies dans cette paroisse. Ce règlement est une formalité pour recevoir l'octroi du gouvernement.

PAIEMENT POUR LA BÂTISSE

4 juillet : Monsieur Blanchard demande le solde du paiement pour la construction de la bâtisse. Le conseil autorise le paiement à monsieur Blanchard. Le conseil autorise l'exécution d'un versement de 761 \$ à la maison Watson Jack. Le maire et le secrétaire sont autorisés à obtenir les fonds nécessaires par un emprunt sur billets soit auprès de la Caisse populaire ou à des particuliers au meilleur taux possible.

L'adoption du règlement sur la protection contre les incendies est remise à la prochaine réunion.

LA RÉUNION EST AJOURNÉE AU 13 JUILLET PROCHAIN.

Règlement numéro 104

13 juillet : Le règlement portant le numéro 104 est homologué.

- Obligation aux résidents de se pourvoir de seaux à incendie au nombre de 5 ou de tout autre appareil propre à prévenir les incendies et d'avoir des échelles d'une longueur suffisante pour se rendre du sol au toit de sa maison.
- Il est défendu à toute personne d'entrer dans les étables, écuries, porcheries, granges ou hangars avec des luminaires non placés dans des lanternes fermées. Il est également défendu d'y entrer avec des cigares ou pipes allumés ou d'y transporter du feu sans les précautions suffisantes pour prévenir les incendies.
- Il est défendu d'allumer ou de garder du feu dans un hangar, porcherie, grange, remise ou autre bâtisse autrement que dans une cheminée ou dans un poêle en métal communiquant à une cheminée.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

- Il est défendu de transporter du feu sur la voie publique, dans un jardin, dans une cour ou un champ autrement que dans un vase de métal.
- Tout propriétaire ou occupant de granges, fenils et autres édifices contenant des matières combustibles ou inflammables devra tenir les portes fermées.
- Obligation aux résidents ou occupants de ramoner les cheminées au moins une fois par an. La cheminée devra être construite de briques de doubles épaisseurs en pierres ou en béton.
- Il est défendu de déposer les cendres dans des récipients en bois.
- Il est défendu à tout marchand, manufacturier ou autre personne de garder en dépôt plus de 50 gallons de pétrole ou gazoline. L'endroit pour garder le pétrole ne devra pas être le même que celui pour la gazoline. Dans les deux cas, ces endroits devront être isolés des autres constructions et le dépôt de gazoline devra être enfoui sous la terre.
- Personne ne peut faire passer des chevaux ou voitures sur les boyaux à incendie avant que ceux-ci soient protégés.
- Une amende de 40 \$ est imposable pour toute personne qui ne respecte pas les dispositions de ce règlement. Cette amende est en sus des autres responsabilités que le délinquant peut encourir.
- Tous les deux ans, un inspecteur sera nommé par le conseil. Cet inspecteur a tous les pouvoirs pour faire observer les dispositions de ce règlement.

EMPRUNT

5 septembre : Afin d'honorer le paiement à la maison Watson Jack d'un montant de 1000 \$ et en attendant la subvention du gouvernement, le secrétaire est autorisé à procéder à l'emprunt de ce montant auprès de la caisse populaire.

1928

DEMANDE D'ENTENTE INTER MUNICIPALE

3 octobre : Monsieur Armand Duvernay, conseiller de la municipalité de Saint-Charles, s'adresse au conseil de la municipalité de Saint-Marc pour s'informer de la possibilité d'utiliser, mutuellement et gratuitement, des pompes à incendie de l'une ou l'autre municipalité. Le conseil décide de reporter leur décision à une prochaine session.

RÉCEPTION DE MONTANTS DIVERS

16 novembre : Le conseil accuse réception d'un montant de 25 \$. Cette somme représente la contribution du Conseil de comté pour l'entretien du pont de glace sur la rivière Richelieu. La municipalité reçoit une note de crédit d'un montant de 535 \$ de la maison Watson Jack, représentant le montant dû pour le rachat de l'ancienne pompe.

Le secrétaire est autorisé à percevoir de la municipalité de Saint-Charles la somme de 75 \$ pour l'emprunt de la pompe à incendie de la municipalité de Saint-Marc, lors de l'incendie au magasin Langevin de Saint-Charles.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

1929

PARTICIPATION DE LA FABRIQUE

6 novembre : La municipalité accuse réception d'un chèque de 25 \$ émis par la Fabrique de la paroisse de Saint-Marc. Ce montant, transmis par monsieur le curé, représente le premier versement pour le paiement de la pompe à incendie. La Fabrique s'était engagée à verser ce montant à la municipalité pendant huit années consécutives comme sa partie de contribution à l'achat de ladite pompe. Le secrétaire est autorisé à demander une copie de la résolution du conseil de la Fabrique. Le secrétaire doit accuser réception du chèque de la Fabrique avec les remerciements du conseil municipal.

1930

DEMANDE AU CHEF POMPIER

7 mai : Le conseil demande au chef pompier, monsieur Senécal, de bien vouloir faire le nécessaire pour que la machine de la pompe soit maintenue de manière à être prête au besoin.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

4 juin : La municipalité s'informe auprès des travaux publics du Québec pour connaître les formalités et les obligations à remplir pour obtenir l'octroi annuel concernant les services des incendies de la municipalité.

RAPPORT DU CHEF POMPIER

2 juillet : Monsieur Gilles Senécal fait rapport de l'état de certains accessoires du service des incendies. Le rapport mentionne que les roues et les pneus du petit « truck » (dans le texte) servant à trainer la pompe à incendie sont à changer. Il est résolu d'autoriser le maire à faire faire ces changements.

Une lettre de monsieur Ernest Lavigne, commissaire des incendies, avise la municipalité qu'elle peut obtenir un octroi de 50 \$ à condition que son dispositif de pompe soit trouvé en bon ordre et que la brigade des pompiers volontaires soit bien organisée. Le conseil informe le commissaire que la municipalité est présentement à faire des améliorations et qu'elle devrait recevoir tel octroi.

CONFIRMATION D'OCTROI

6 août : Le conseil est avisé que, si le rapport de monsieur Chevalier est favorable, le conseil aura droit à un octroi pour son service des incendies.

CONTRÔLE DES DÉPENSES

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

5 novembre : Le chef pompier est avisé d'engager seulement quatre pompiers volontaires dans le cas d'incendie afin qu'il n'y ait en tout que six hommes sur le lieu de l'incendie. Le conseil est d'opinion dont il sera facile au besoin lors d'un feu de longue durée d'obtenir la main-d'œuvre volontaire et gratuite pour aider les pompiers volontaires. Le but de cette exigence est d'éviter de trop grandes dépenses et une charge de transport trop lourde pour la voiture de la pompe.

1932

INSPECTION

1 juin : Pour faire suite à la demande de l'inspecteur du commissariat des incendies, le conseil autorise monsieur Gilles Sénécal, chef pompier, à procéder à l'achat d'un câble d'une longueur qu'il juge à propos, d'une bâche-pic et d'une échelle à rallonge. Il est également autorisé à faire réparer le boyau percé.

INSPECTION

2 novembre : Monsieur J. Vallée, responsable de la prévention des incendies du Québec, demande à la municipalité de procéder à l'achat de divers articles destinés à compléter l'appareil contre l'incendie. Le conseil demande au secrétaire de s'informer des prix de ces articles et d'en faire rapport au conseil.

1933

LE CHEF DEVIENT MAIRE

1 février : Monsieur Gilles Sénécal ayant été élu maire de la municipalité résigne sa charge de chef pompier.

Le conseil nomme monsieur Donat Daigle au poste de chef des pompiers de la municipalité. Monsieur Daigle était sous-chef des pompiers, en conséquence, le conseil nomme monsieur Gaston Handfield au poste de sous-chef des pompiers.

Le conseil prend connaissance d'une lettre de la compagnie Guetta Percha & Robert Ltée. La compagnie offre ses services dans la vente d'accessoires contre les incendies. Sur le conseil du maire, ancien chef des pompiers, le secrétaire est autorisé à remplir la carte jointe à la demande et à la retourner à compagnie.

RÉPARATION DE LA POMPE

7 juin : La compagnie Jack & Compagny Ltée. Renseigne le conseil sur une estimation préparer pour les réparations à exécuter sur la pompe à incendie. Il est en conséquence résolu par le conseil de faire réparer la pompe à incendie.

RAPPORT D'INSPECTION

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

5 septembre : Monsieur J.I. Vallée, responsable de la prévention des incendies, adresse une lettre au conseil, l'informant du rapport en date du 31 août rédigé par monsieur J.F. Chevalier, inspecteur-instructeur attaché au bureau du commissariat des incendies de la province de Québec.

EN PAIEMENT DE TAXE

4 décembre : Monsieur Alvarez Ducharme offre à la municipalité une échelle à rallonge d'une longueur approximative de 40 pieds au prix de 19 \$. Monsieur Ducharme demande que le paiement de cette somme soit applicable sur son compte de taxe. Le conseil accepte la demande.

1934

AVIS D'INSPECTION

6 août : Le département des travaux publics du Québec fait parvenir une lettre au conseil incluant son rapport d'inspection de la pompe à incendie.

Pour donner suite aux recommandations du rapport d'inspection, le conseil procède à l'achat de deux pics et deux croches à plafond pour compléter les accessoires à incendie. Vu que la municipalité s'est conformée aux directives de l'inspecteur des incendies du Québec, elle demande que le gouvernement du Québec lui accorde un octroi.

VÊTEMENTS

4 septembre : Le secrétaire est autorisé à s'informer du prix des imperméables et de chapeaux pour compléter l'habillement des pompiers.

EXTRAIT DE LA GAZETTE

15 octobre : Le secrétaire donne lecture au conseil d'un extrait de la gazette officielle du Canada relativement à la semaine de prévention des incendies. Il est en conséquence résolu par le conseil municipal de publier un avis public à la porte de l'église mentionnant aux gens de cette municipalité de prendre toutes les précautions utiles et nécessaires afin de prévenir tout incendie.

1936

COÛT D'ENTRETIEN

7 janvier : Le conseil autorise le paiement d'une somme de 100.13 \$ pour l'entretien d'une descente vers la rivière Richelieu. Cette descente sert au pompier pour combattre les incendies.

SESSION SPÉCIALE

22 janvier : Le conseil prend connaissance du rapport de monsieur J. Vallée, responsable de la prévention des incendies du Québec.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE ET DES POMPIERS

4 mai : La municipalité reçoit une invitation de l'association des chefs de police et des pompiers de la province de Québec. Cette invitation convoque les chefs de police ou des pompiers au congrès annuel de l'association, tenue les 7, 8 et 9 juillet à Grand-Mère.

1937

DÉMISSION ET NOMINATIONS

10 juin : Monsieur Gaston Handfield démissionne de son poste de chef pompier. Monsieur Carmin Daigle est en conséquence nommé chef pompier et monsieur Léo Jodoin est nommé chef adjoint.

RAPPORT INSPECTEUR

4 août : Pour donner suite au rapport de l'inspecteur du commissariat des incendies de la province de Québec, monsieur J.J. Vallée, le conseil autorise l'achat de boyau et la réparation du radiateur de la voiture Ford.

Maxime Handfield est autorisé à faire faire les réparations mentionnées.

DÉMISSION

1 septembre : Monsieur Léo Jodoin démissionne de son poste de chef adjoint du service des incendies en raison de l'incompatibilité de la tâche avec ses obligations. Monsieur Julien Daigle est nommé chef adjoint du service des incendies.

INCENDIES

Le conseil autorise le secrétaire à payer le compte concernant les honoraires de pompiers lors de l'incendie chez monsieur Atché Dufort. Les pompiers volontaires sont payés pour 60 heures de travail au taux horaire de 0.25 \$ soit la somme de 15 \$ et le chef Carmin Daigle la somme de 5 \$.

Concernant l'incendie chez monsieur Joseph Loiselle, monsieur Carmin Daigle, chef pompier, reçoit la somme de 5 \$, monsieur Léo Jodoin, chef adjoint, reçoit la somme de 5 \$ et les pompiers volontaires, pour 16 heures de travail, reçoivent la somme de 4 \$.

NOUVELLES NORMES

Le conseil ordonne :

- Qu'à l'avenir, seul le chef des pompiers ait l'autorisation pour demander l'aide des paroisses voisines en cas d'incendie

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

- Que si une autre personne requiert l'aide des pompiers des dites paroisses, cette personne en subira les frais et dépens.
- Qu'une invitation soit faite à tous les paroissiens qui demeurent sur le bord de l'eau de bien vouloir faire une descente vers la rivière Richelieu en face de leur demeure afin de permettre aux pompiers de descendre facilement la pompe en cas d'incendie.
- Que communication de la présente résolution soit faite à la porte de l'église dimanche prochain le 5 septembre, immédiatement après la grand-messe.

SUSPENSION D'UN COMPTE

6 octobre : Le compte de la municipalité de Saint-Charles concernant l'incendie chez monsieur Atché Dufort de Saint-Marc, est suspendu.

1939

INCENDIE

4 octobre : Dans la liste des comptes, nous retrouvons le paiement des honoraires pour les pompiers. Le montant de ces honoraires est établi à 27.50 \$. L'incendie a lieu à Beloeil à la propriété de monsieur Frédéric Vary.

1941

UN ENTREPÔT POUR LE SERVICE DES INCENDIES

7 mai : le ministre du transport fédéral autorise la municipalité à se servir de l'entrepôt du quai fédéral pour y remiser temporairement les appareils servant à la protection contre les incendies dans la municipalité de Saint-Marc. L'offre du gouvernement fédéral est acceptée. En conséquence, le conseil ordonne que le garage situé sur le terrain de la Fabrique de Saint-Marc en face de l'église soit déménagé près des remises de ladite Fabrique en attendant de trouver un terrain plus approprié.

AVIS PUBLIC

1 octobre : Un avis public est affiché à la porte de l'église demandant à tous les citoyens de vérifier l'état des cheminées et de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les incendies.

1942

UTILISATION DE LA POMPE

3 juin : Messieurs Flavien Vary et Amédé Vary ayant reçu un compte d'un montant de 25 \$ pour l'utilisation de la pompe à incendie pour des besoins personnels, contestent les montants demandés. Ils informent le conseil qu'ils ont utilisé ladite pompe durant 7.5 h seulement. En conséquence, le conseil diminue le montant du compte à la somme de 15 \$.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

NOUVEAUX ACCESSOIRES

4 novembre : Le conseil autorise l'achat de 150 pieds de boyaux de coton pour l'appareil à incendie.

1943

NOUVEAUX ACCESSOIRES

7 juillet : Le conseil autorise l'achat de 50 pieds de tuyaux pour le service des incendies

VENTE D'ACCESSOIRES

6 octobre : Le conseil autorise la vente de vieux tuyaux à incendie au prix de 20 \$

MANDAT AU MAIRE

10 novembre : Le maire est autorisé à trouver un endroit chauffé pour remiser la pompe à incendie.

UNE OFFRE DE MONSIEUR LE CURÉ

Monsieur le curé offre au conseil de construire la remise pour entreposer la pompe à incendie. Cette remise serait construite dans l'angle formé par la sacristie et le chemin couvert. Le système de chauffage de la remise serait uni avec le système de chauffage de l'église. Le coût du chauffage est établi à 12 \$ par année. L'offre est acceptée par le conseil.

RÉPARATION

1 décembre : Le camion à incendie est confié au garage Ducharme pour réparation.

LOCATION

La municipalité loge la pompe à incendie dans le garage de monsieur Armand Hébert.

1944

DEMANDE

2 février : Le conseil demande au commissariat des incendies une autorisation spéciale pour acheter 300 pieds de boyau de ½ pouce pour le service des incendies.

LA POMPE SUR PATINS

Le conseil autorise l'installation de patins sous la pompe à incendie pour faciliter son transport durant les périodes hivernales.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

LE PRINTEMPS EST ARRIVÉ

3 mai : Monsieur Elzéard Daigle est autorisé à installer des pneus sous la pompe à incendie pour la période estivale.

STATION DE POMPE À INCENDIE

7 juin : Une discussion est engagée sur l'organisation de la construction d'une station de pompe à incendie et sur les offres de terrains à cet effet. Monsieur Adrien Dubuc offre un terrain au prix de 500 \$ et monsieur Albéric Loïselle en offre une pour le prix de 850 \$. La réunion du conseil est ajournée.

UN NOUVEAU TERRAIN

14 juin : Monsieur Atché Dufort offre au conseil un terrain de 37 pieds de front sur toute la profondeur de ce terrain. Le terrain est situé le long du terrain de monsieur Dollard Hébert (sur la rue des Prés) pour le prix de 300 \$. Le vendeur se dégage de toute responsabilité de l'entretien des égouts à être construits jusqu'à la rivière Richelieu.

Le conseil demande au commissariat des incendies du Québec de leur fournir des plans pour la construction d'une station de pompe pouvant loger les appareils à incendie. Il est également question d'engager un gardien pour s'occuper de l'entretien des appareils à incendie et de la station de pompe à incendie. Le conseil demande au gouvernement provincial une aide financière à cet effet.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE

1 septembre : La municipalité demande au département de la marine pour se servir du garage construit sur le quai fédéral pour l'entreposage de la pompe à incendie.

REMISE DE DÉCISION

8 novembre : Le conseil remet à une prochaine réunion sa décision concernant la construction d'une station de pompe à incendie.

1945

ACHAT DE TERRAIN

3 janvier : Monsieur Daigle, chef des pompiers, informe le conseil qu'il n'a reçu aucune réponse des demoiselles Duhamel concernant l'achat d'un terrain pour construire une station pour le service des incendies.

VENTRE DE PATINS ET DE ROUES

13 février : Le maire est autorisé à vendre les patins et les roues servant au transport de la pompe à incendie vu qu'ils ne sont plus d'usage.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ENTREPOSAGE

7 mars : Le conseil accepte d'entreposer le camion et la pompe à incendie dans le garage de monsieur Armand Hébert pour la somme de 75 \$ par année.

NOMINATION D'UN CHEF POMPIER

Le conseil nomme le chef des pompiers volontaires. Aucun nom n'apparaît dans le procès-verbal, je présume que c'est l'ancien chef qui est renommé, monsieur Daigle.

ENTRETIEN D'UNE DESCENTE VERS LA RIVIÈRE RICHELIEU

Il est proposé et adopté qu'une descente vers la rivière Richelieu soit construite en face de la rue du bureau de poste (aujourd'hui la rue des Prés). Le ou les propriétaires doivent permettre le passage sur leurs terrains et s'il y a lieu le conseil municipal autorise une somme ne dépassant pas 50 \$. Cette descente est nécessaire pour rendre plus efficace le service des incendies.

ACHAT DE TERRAIN

2 mai : L'autorisation du conseil est donnée pour l'achat d'un terrain de 37 pieds de front sur sa profondeur au prix de 300 \$. Ce terrain est situé sur la propriété de monsieur Atché Dufort près de la ligne de division de la propriété de monsieur Dollard Hébert. Aujourd'hui, ce terrain est situé sur la rue des Prés sur une partie du terrain de madame Camille Charron. Le conseil s'engage à l'entretien des égouts existants. Ce terrain doit servir de lieu pour la construction d'une station pour le remisage des accessoires à incendie.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Une demande d'octroi est adressée au département des incendies du Québec pour bâtir une caserne des pompiers. Cette bâtisse est de la dimension suivante : 25 pieds de front par 40 pieds de profond.

LOCATION

7 novembre : Monsieur Adrien Dubuc offre au conseil de lui louer une place chauffée dans son garage pour remiser la pompe à incendie. Le coût de location est de 6 \$ pour la saison d'hiver 1945-46.

1946

LA DEMANDE D'OCTROI RETARDE

6 février : La municipalité renouvelle sa demande d'octroi concernant la construction d'une caserne pour le service des incendies.

BOYAU

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

7 août : La municipalité procède à l'achat de boyau à succion pour le service des incendies.

EMPLOYÉS D'ENTRETIEN

Le conseil autorise le transport des employés à l'entretien des bords de chemin avec le camion à incendie.

LOCATION

4 décembre : Aucune caserne n'est construite, le conseil accepte de loger la pompe à incendie dans le garage de monsieur Armand Hébert pour la somme de 6 \$ par mois.

1947

NOUVELLE CONSIGNE

5 mars : Le conseil décide que, lors d'un sinistre, seul le chef des pompiers a le droit de décider des pompiers dont il aura besoin pour combattre ce sinistre. Le chef pompier devra compiler le salaire de chaque pompier et les présenter lui-même pour adoption par le conseil. Les salaires des pompiers et du chef sur le lieu d'un incendie sont établis à 0.05 \$ l'heure. Le chef pompier peut produire une facture supplémentaire pour le temps requis à remettre en place la remise après un sinistre.

1948

LOCATION

1 novembre : La municipalité loge son camion incendie dans le garage de monsieur Armand Hébert pour la somme de 6 \$ par mois. Le même arrangement est autorisé pour l'année 1949-1950.

1951

PLANS ET DEVIS

7 mars : La municipalité demande au département des travaux publics des plans et devis pour la construction d'une remise pour le service des incendies de sa municipalité.

1952

CHEF POMPIER

6 août : Monsieur René Daigle est nommé chef des pompiers volontaires. Le salaire de monsieur Daigle est établi à 5 \$ et ceux des pompiers à 1 \$ à chaque sortie pour combattre un sinistre.

1953

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

DEMANDE DU CHEF

7 octobre : Monsieur René Daigle, chef des pompiers volontaires, demande au conseil de procéder à l'achat d'une voiture pour le transport des boyaux à incendie. Le conseil demande à monsieur Daigle d'organiser cette voiture.

1954

ACHAT D'UNE NOUVELLE POMPE À INCENDIE

20 janvier : Le conseil demande des soumissions pour l'achat d'une pompe remorque et d'un séchoir électrique. La maison Pierre Thibault, représentée par monsieur René Thibault et la maison Bickle Seagrave de Saint-Jean sur Richelieu, représenté par monsieur Brossard, soumettent leurs soumissions.

Le conseil accepte la soumission de la maison Pierre Thibault pour une somme de 2900 \$ et demande au gouvernement provincial une aide financière.

INSPECTION DE LA NOUVELLE POMPE

7 avril : Pour donner suite à une inspection de la pompe à incendie, le département des travaux publics du Québec la trouve conforme et donne son approbation le 22 mars.

INSTRUCTEUR

2 juin : Le conseil demande au gouvernement provincial les services d'un instructeur pour la formation de ses pompiers volontaires.

TERRAIN EN OPTION

4 août : Le maire est autorisé à rencontrer les représentants de la Fabrique de Saint-Marc pour discuter de la possibilité d'acquérir une partie de leur terrain pour construire une caserne pour le service des incendies.

ASSURANCES

1 septembre : La municipalité prend un contrat d'assurance accident pour ses pompiers volontaires et ses gardes forestiers.

LA SAGA DE LA CASERNE CONTINUE

Le conseil autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour la construction d'une caserne pour le service des incendies.

LOCATION

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

6 octobre : Le conseil autorise le maire à trouver un nouveau local pour remiser la pompe à incendie.

AUTORISATIONS

1 décembre : Les seules personnes autorisées par le conseil pour lancer des appels aux municipalités voisines en cas d'incendie grave sont monsieur le maire, le chef des pompiers ou monsieur Bernard Ducharme.

1955

MANDAT DU MAIRE

3 août : Le maire reçoit du conseil l'autorisation de commencer des démarches pour la construction d'un garage pour remiser la pompe à incendie.

MANDAT DU SECRÉTAIRE

2 novembre : Le secrétaire est autorisé par le conseil à emprunter la somme nécessaire pour payer les comptes de la construction d'une station de pompe pour le service des incendies. Cette somme est empruntée temporairement en attendant la perception des taxes et la subvention du gouvernement du Québec.

1956

VENTE DE L'ANCIENNE POMPE

7 août : L'ancienne pompe à incendie est vendue à l'enchère à la porte de l'église. Elle est concédée à monsieur Maurice Jeannotte pour la somme de 25.50 \$.

1957

NOUVEAU CHEF POMPIER

1 mai : Monsieur René Daigle démissionne de sa fonction de chef des pompiers volontaires. En conséquence, le conseil nomme monsieur Dieudonné Charron à sa place.

FINITION DES MURS EXTÉRIEURS

3 juillet : Le conseil autorise le maire à engager un maçon pour plâtrer l'extérieur des murs de la station de pompe à incendie.

1960

HONORAIRES DU CHEF

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

5 décembre : Le conseil établit les honoraires du chef pompier, monsieur Dieudonné Charron, à la somme de 100 \$ par année.

1961

NOMINATION DU CHEF

5 février : Le conseil engage à nouveau monsieur Dieudonné Charron à la fonction de chef des pompiers volontaires de la municipalité. Ces honoraires sont établis à 25 \$ par mois.

1963

INCENDIE ORPHYLE PRÉFONTAINE

4 mars : Pour donner suite à l'intervention des pompiers volontaires qui ont travaillé lors de l'incendie chez monsieur Orphyle Préfontaine, le conseil demande à chacun des pompiers de leur adresser un compte détaillé de leur travail. Les citoyens qui se sont servis de leurs extincteurs pour éteindre l'incendie peuvent faire parvenir leur compte pour le remplissage de leurs extincteurs.

PAIEMENT PAR LE COMITÉ DES LOISIRS

1er avril : Le conseil accuse réception d'une somme de 7.79 \$, représentant l'usage de l'électricité de la station de pompe par le comité des loisirs de la municipalité.

LOCATION DE LA STATION DE POMPE

6 mai : Monsieur Laurent Voghel loue de la municipalité une partie du garage du service des incendies pour remiser son camion. Le prix de la location est établi à 10 \$ par mois jusqu'au mois de novembre 1963.

PROLONGATION DE LA LOCATION

4 novembre : L'entente entre la municipalité et monsieur Laurent Voghel est prolongée d'une année.

ENTRETIEN DES DESCENTES VERS LA RIVIÈRE RICHELIEU

2 décembre : Monsieur Maurice Jeannotte est engagé pour faire l'entretien des deux côtes utilisées par les pompiers en cas d'incendie ou de pratique pour incendie. L'entretien est fait avec un tracteur et le prix du contrat est établi à 4 \$/heure. Ces côtes donnent accès à la rivière Richelieu.

1964

CAMION À INCENDIE

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

13 février : Le conseil accepte la soumission de la maison Pierre Thibault Canada Ltée pour l'achat d'un camion pompe pour combattre les incendies. Le montant du contrat s'établit à 13,500 \$ et la soumission est acceptée par le conseil pourvu qu'elle le soit par le Commissariat des incendies, la Commission municipale et le ministère des Affaires municipales du Québec.

INCENDIE CHEZ LÉO MESSIER

2 mars : Le conseil organise une collecte pour aider la famille de monsieur Léo Messier dont la maison, le garage et le hangar ont été complètement détruits par un incendie.

CONTRAT ACCEPTÉ

Monsieur Pierre Laporte, ministre des Affaires municipales du Québec, informe le conseil qu'une subvention est accordée à la municipalité. Cette subvention représente 50 % des coûts engagés dans l'achat d'un camion pompe pour le service des incendies de la municipalité.

En plus, le conseil procède à l'achat de deux pompes portatives avec des moteurs Briggs Stratton d'une capacité de 16,000 gallons/heure. L'achat est consenti par la maison Thibault pour un montant de 900 \$.

DÉMISSION DU CHEF

Monsieur Charron n'est pas d'accord avec les nouvelles conditions de son engagement à la fonction de chef des pompiers volontaires. Le conseil le remercie et le dégage de ses fonctions.

NOUVEAU CHEF

Monsieur Donat Lebrun est nommé chef des pompiers volontaires. Ces honoraires sont établis à 100 \$ l'an. Le conseil reconnaît comme pompiers volontaires les personnes suivantes : Messieurs Léo Jodoin, Lucien Charron, Pascal Loïselle, René Daigle et Ange Émile Lussier. Les honoraires des pompiers volontaires sont établis à 2 \$/heure pour combattre les incendies sur le territoire de la municipalité. Si les pompiers doivent combattre des incendies à l'extérieur de la municipalité, leurs honoraires sont établis à 2.50 \$/heure. Les services rendus avec le camion à incendie à l'extérieur de la municipalité sont tarifés à un montant fixe de 100 \$ si le camion est utilisé ou non pour combattre un incendie et s'il est utilisé le montant est fixé à 50 \$/heure.

Le maire est autorisé à faire exécuter des travaux d'installation d'un système de chauffage à l'huile pour le chauffage de la caserne des pompiers.

ASSURANCE

16 mars : Le conseil demande des soumissions pour obtenir des assurances sur le camion des incendies.

ACCEPTATION DE LA POLICE D'ASSURANCE

6 avril : Le conseil accepte la soumission offerte par le courtier Noël Girard de la Canadienne mercantile de Saint-Hyacinthe.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

PEINTURE

3 août : Le conseil autorise des travaux de peinture à la caserne des pompiers.

FOURNAISE

3 novembre : Le conseil achète une fournaise à l'huile pour la caserne des pompiers. L'achat est conclu avec monsieur Magloire Gatien pour la somme de 25 \$, incluant le tuyau nécessaire à l'installation.

LOCATION

9 décembre : Une partie de la caserne des pompiers est louée à monsieur Laurent Voghel pour la somme de 10 \$/mois.

Le contrat d'entretien de la descente de l'église et du quai est donné à monsieur Émilien Noël pour la somme de 15 \$.

1965

LOCATION D'UNE POMPE PORTATIVE

4 janvier : Le service des incendies loue une pompe portative. Le coût de location est de 3 \$/heure pour la pompe et 2 \$/heure pour l'opérateur de la pompe.

LOCATION DU CAMION À INCENDIE

7 juin : Le service des incendies loue le camion pompe. Le coût de location pour le camion est de 15 \$/heure et de 2 \$/heure pour l'opérateur du camion.

NOMINATION D'UN POMPIER

4 octobre : Monsieur Jean Guy Comtois est nommé pompier volontaire pour remplacer son père, monsieur Gérard Comtois.

LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

10 novembre : En considération de la loi sur les accidents de travail, aucun jeune de moins de 18 ans ne doit travailler sur un lieu d'incendie.

RENOUVELLEMENT DE LOCATION

6 décembre : Une partie de la caserne pour le service des incendies est louée à monsieur Laurent Voghel pour y remiser son camion. Le coût de location est établi à 10 \$/mois.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

1966

COURS DE FORMATION POUR LES POMPIERS

3 janvier : Le conseil avise le chef des pompiers volontaires que des cours de formation seront donnés aux pompiers qui le désirent.

SUBVENTION

Afin de pouvoir obtenir une nouvelle subvention pour l'achat d'accessoires pour le service des incendies, la municipalité doit faire des demandes de soumissions à deux autres industries du domaine des incendies.

OUVERTURE DE SOUMISSIONS

4 avril : Après l'ouverture des soumissions par le commissariat des incendies de la province de Québec, il est recommandé au conseil d'accepter la plus basse soumission, étant celle de la maison Thibault.

1967

Entretien des descentes

3 janvier : L'entretien d'hiver de la côte du quai est confié à monsieur Charles Édouard Gatien à raison de 3 \$ à chaque entretien.

PLAINTES

Monsieur Charles Édouard Gatien porte plainte au conseil voulant que des résidents déversent leur neige dans la côte du quai.

DÉMISSION

6 mars : Monsieur Donat Lebrun donne sa démission comme chef pompier.

NOMINATION

Monsieur René Daigle est nommé chef des pompiers volontaires

VERSEMENT SUBVENTION

3 avril : Le conseil demande au ministère des Affaires municipales de bien vouloir lui verser la dernière tranche de subvention concernant l'achat d'un camion pompe et des accessoires pour le service des incendies.

COURS DE FORMATION

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

7 août : Le ministère des Affaires municipales avise la municipalité que des cours de formation sont disponibles pour ses pompiers volontaires.

EXTINCTEUR

19 septembre : La municipalité se procure un gros extincteur à poudre pour ajouter à ces accessoires pour le combat des incendies.

Exercices pour les incendies

Novembre : Le conseil accepte de payer à chaque pompier la somme de 2 \$ pour chaque participation à des cours de formation et pour chaque exercice des pompiers.

1968

EXERCICES

9 janvier : Le conseil autorise les exercices sur la pompe à incendie tous les jeudis à 13 h. Ces exercices sont autorisés sous la direction du chef des pompiers volontaires, monsieur René Daigle.

VIS SANS FIN

4 mars : Le service des incendies est autorisé à faire l'achat d'une vis sans fin pour percer la glace.

ENTRETIEN

4 novembre : Monsieur Charles Édouard Gatien obtient l'entretien de la côte du quai à raison de 4 \$ la fois.

1969

ENTRETIEN DE LA POMPE

3 mars : Monsieur René Daigle, chef des pompiers volontaires, est payé 100 \$ par année pour l'entretien du camion du service des incendies.

Publication : janvier 2012

Sources : procès-verbaux de la corporation municipale

Recherches : Jacques Hébert